



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 28 janvier 2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
18	13	17

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Date d'affichage de l'ordre du jour : 21 janvier 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Étaient présents :

Madame Claude BOULIER, Monsieur Michel BRUNG, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Madame Mélanie DECURE, Monsieur Vincent GAUDICHON, Madame Annie LECOQ, Madame Amélie NÉE, Monsieur Olivier ORIENT, Monsieur Daniel PELFRÈNE, Madame Géraldine SAHUT et Madame Christine TALBOT.

Absents excusés :

Madame Marie-Claire OSMONT a donné pouvoir à Madame Claude BOULIER.
 Madame Nathalie DELESTRE a donné pouvoir à Madame Géraldine SAHUT
 Monsieur Rémy JAMES a donné pouvoir à Monsieur Daniel CALTOT.
 Monsieur Frédéric POTHÉRAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER
 Monsieur Daniel RAIMBAULT

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel BRUNG a été nommé secrétaire de séance.

2025 / 003 – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS - ARTICLE L. 332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- AUTORISE l'inscription de cette dépense au chapitre 012 article 64131 du budget primitif

Le secrétaire de séance, Michel BRUNG



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

